

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N^o: 400-11-007180-259

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, en sa version modifiée, de :

CAROLIS INC.
et
GROUPE TERRESTRIA INC.
et
9273-2270 QUÉBEC INC.
et
9325-1320 QUÉBEC INC.
et
9306-3931 QUÉBEC INC.
et
9387-4683 QUÉBEC INC.
et
9325-1049 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

LEMIEUX NOLET INC.

Contrôleur

PROCESSUS DE SOLLICITATION DE VENTE (PSV) :

AVIS D'UN NOUVEL ÉCHÉANCIER

Les termes débutant en majuscule utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans la Procédure PSV, telle qu'approuvée et ratifiée par la Cour le 20 octobre 2025.

Considérant l'importance et les nombreux Actifs des Débitrices faisant l'objet du PSV;

Considérant l'intérêt manifesté par plusieurs Offrants potentiels dans le cadre du PSV;

Considérant les nouvelles propositions d'investissement et de refinancement récemment communiquées au Contrôleur (les « **Propositions** ») pouvant avoir un impact tant sur les Actifs des Débitrices faisant l'objet du PSV, que sur les Offres et les Transactions Envisagées;

Considérant que l'analyse de l'ensemble des Offres et des Propositions requiert un travail considérable par le Contrôleur vu le nombre important de garanties collatérales grevant les Actifs faisant l'objet du PSV et les ententes à intervenir avec certains détenteurs de ces garanties;

Considérant qu'un délai additionnel est nécessaire pour permettre :

- a) L'élaboration et la mise en place d'un éventuel investissement par un partenaire financier; et/ou
- b) La confirmation d'un nouveau financement par une institution financière pour certains Actifs; et
- c) La conclusion d'ententes avec certains créanciers garantis, dont certains détenant des garanties collatérales sur les Actifs des Débitrices

le tout devant mener à la vente de tout ou partie des Actifs suivant les Offres Retenues et rencontrer les objectifs du PSV entrepris.


Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement du PSV et de la Procédure PSV, il est utile et nécessaire, et dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, de modifier à nouveau les échéances prévues pour **les étapes 7 et 8** du Calendrier PSV prévu à la Procédure PSV.

PAR CONSÉQUENT, veuillez prendre note du Calendrier PSV modifié suivant :

| CALENDRIER PSV MODIFIÉ | | |
|-------------------------------|--|--|
| | ÉTAPES | DATE |
| 7. | <u>Demande d'approbation par la Cour</u> Date limite pour le dépôt de la demande d'approbation par la Cour de la ou des Transaction(s) Envisagée(s) aux termes de toute Offre Retenue. | Au plus tard le 14 avril 2026 , à 15h00. |
| 8. | <u>Date limite de clôture</u> Date limite pour la clôture de toute Transaction Envisagée. | À être déterminée par la Cour lors de la demande d'approbation de la ou des Transaction(s) Envisagée(s). |

Le 11 mars 2026.

LEMIEUX NOLET INC.
En sa qualité de Contrôleur


Par : Michel Belhumeur, CPA, CIRP, SAI